

Plan de protection des salles de gymnastique

1. Contexte général

Le Conseil fédéral autorise un assouplissement des mesures de lutte contre le coronavirus (COVID-19) à partir du 11 mai 2020 dans le domaine du sport à condition que les exploitants des installations sportives disposent d'un plan de protection selon les directives de l'OFSP.

Nouvelles mesures d'assouplissement du Conseil fédéral du 27 mai 2020 à partir du 6 juin 2020 (en rouge)

Principe général

- Chaque société doit transmettre au Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) une copie du plan de protection de sa fédération validé par l'OFSP.
- L'exploitant de la salle de gymnastique dispose d'un plan de protection de cette dernière.

Respect des règles d'hygiène

- Respect d'une distance sociale de 2 mètres entre les personnes.
- ~~Groupe de 5 personnes maximum, 10 m² par personne.~~ - abrogé
- ~~Pas de contact.~~ **possible à partir du 6 juin uniquement pour des entraînements**
- Nettoyage des mains (eau et savon) à l'arrivée dans les installations. La société se procure du désinfectant.

Le respect des règles d'hygiène reste en vigueur. S'il n'est pas possible de les respecter, port du masque et l'entraîneur établit une liste des présences pour garantir la traçabilité en cas d'infection (A partir du 6 juin).

2. Conditions d'accès à la salle de gymnastique

Accès et durée des entraînements - Plan de protection

- Seules les sociétés, dont un plan de protection aura été soumis et validé par l'OFSP, peuvent accéder à la salle.
- La durée des entraînements, comprenant la mise en place, le rangement et le nettoyage des équipements utilisés selon le planning des réservations pour la saison 2019/2020 est réduite d'un quart d'heure pour éviter tout croisement dans les couloirs.

3. Mesures visant à gérer le flux Entrée dans le bâtiment

- Les utilisateurs sont priés de ne pas stagner devant l'entrée intérieure et/ou extérieure du bâtiment.
- Les accompagnateurs (parents, amis) n'ont pas l'autorisation d'entrer dans le bâtiment.
- Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans le bâtiment que 5 minutes avant l'heure du début de l'entraînement autorisée.
- Les utilisateurs doivent sortir un quart d'heure avant la fin de l'heure de l'entraînement habituelle pour éviter tout croisement.
- Les utilisateurs respectent scrupuleusement les directives du personnel et/ou le balisage mis en place.

3.1. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables

- Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (annexe 1) sont exclues du bâtiment.
- Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID de s'abstenir de participer à une activité (annexe 2)

4. Equipement

- Selon le plan de protection établi par les fédérations, l'hygiène des équipements utilisés est de la responsabilité des sociétés utilisatrices.
- Chaque société nettoie et désinfecte le matériel utilisé lors de son entraînement.

5. Nettoyage

- Le nettoyage des engins et du petit matériel incombe à la société utilisatrice.

6. Vestiaires/douches

- Les vestiaires et douches sont fermés (selon directives de l'OFSP).

7. Toilettes

- Les toilettes sont ouvertes (une personne à la fois) selon la signalétique sur place.

8. Nourriture et boissons

- Il est interdit de consommer de la nourriture dans le bâtiment.
- L'eau est autorisée pour autant qu'elle soit consommée sur le chemin de la sortie.

9. Responsabilité

- La société utilisatrice est responsable de l'application et le contrôle du bon déroulement du plan de protection.
- Information devra être donnée aux utilisateurs/trices et parents.

En cas de non-respect du plan de protection, l'intendant de la salle peut refuser l'accès aux installations.

Personnel du collège du Croset

Nettoyage

- La salle de gymnastique est nettoyée avant la reprise des écoles.
- Les toilettes sont nettoyées et désinfectées.
- Les surfaces de contact, les rampes, les poignées et les boutons doivent être nettoyés régulièrement.

Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP

- Toux (généralement sèche)
- Maux de gorge
- Insuffisance respiratoire
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare

- Maux de tête
- Symptôme gastro-intestinaux
- Conjonctivite, Rhume

Annexe 2 maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

Ecublens, le 29 mai 2019/PF